

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BRÉHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO pour les autres villes du royaume.

MATHIEU

GAZETTE DE LIÈGE.

ITALIE.

Naples, le 13 juillet. — La publication de la nouvelle convention relative aux troupes autrichiennes a produit une impression très-fâcheuse dans le public. La nation comptait sur une évacuation totale, immédiate du royaume. Le roi l'avait fait espérer avant son départ pour Milan. Ce fait positif pouvait d'autant moins être révoqué en doute, que cette pensée du roi perce même à travers le style mystérieux de la note. Cinq ans d'épreuve et d'une pesante occupation militaire paraissaient d'ailleurs plus que suffisants pour calmer les inquiétudes d'un cabinet ombrageux qui se flatte peut-être de pouvoir lutter contre la force des choses, en irritant davantage l'orgueil national d'un peuple jaloux de son indépendance.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 juillet. — *The British-Press* annonce qu'elle est autorisée à déclarer que le vaisseau *Surat-Castle* (Voyez notre n. 181) n'appartient pas au gouvernement mexicain, et que le vaisseau suédois à deux ponts n'est pas destiné à porter le pavillon de cette république. Le *Surat-Castle* est la propriété de l'empereur du Brésil.

— Le vaisseau à vapeur, l'*Entreprise*, destiné pour faire le voyage aux Indes, a fait un essai en descendant et remontant la Tamise, chargé de son immense quantité de charbon. Il a parcouru à-peu-près dix milles par heure, tirant maintenant 15 pieds d'eau. On dit que plusieurs particuliers ont acheté le vaisseau à vapeur de lord Yarborough, et se proposent de le faire concourir avec l'*Entreprise* pour le prix de 10,000 livres sterling, décerné au bâtiment qui arrivera dans le plus court délai au Bengale.

— Le corps municipal de Dublin a résolu de présenter une adresse des remerciemens à S. A. R. le duc d'York, « pour le discours qu'il a prononcé à la chambre des pairs sur la question catholique. »

FRANCE.

Paris, le 31 juillet. — On dit que la bulle du pape qui a rétabli les jésuites, a été reçue et enregistrée sur les registres du conseil-d'état.

— Le sieur Roumage s'est évadé des prisons d'Orléans; il avait été condamné à cinq ans de prison par la cour royale d'Orléans. Voici ce qu'on mande de cette ville, en date du 29 juillet :

Hier, 28 juillet, à huit heures du soir, M^{me} Roumage et sa nièce se sont présentées à la prison, accompagnées d'un individu dont le costume était à peu près celui d'un ecclésiastique; après qu'ils eurent conféré quelques tems avec le prisonnier, un autre individu vêtu comme l'ecclésiastique, et que les gardiens prirent pour lui, se présenta seul au guichet, portant un mouchoir à ses yeux et paraissant fort affligé: il demanda qu'on lui ouvrît les portes; les geoliers trompés obéirent; l'individu sortit. . . . c'était Roumage. Environ un quart-d'heure après, M^{me} Roumage, sa nièce et le prétendu ecclésiastique qui était réellement entré avec ces dames, descendirent de la chambre de Roumage, arrivèrent au guichet et demandèrent qu'on les laissât sortir. Le même guichetier qui venait un moment auparavant de laisser sortir Roumage déguisé se trouvait encore de garde à la porte: soit que ce rapprochement de deux personnes parfaitement semblables ne l'eût point frappé, soit qu'il fût un peu ivre, ou qu'on l'eût gagné à prix d'argent, ce qu'on ignore encore, ce malheureux laissa sortir les trois individus, et toute la famille Roumage s'évada avec le prisonnier.

« Peu de tems après, lorsqu'on alla fermer les portes intérieures et faire la visite des prisonniers, on s'aperçut de l'évasion; les autorités administratives et judiciaires furent averties, toutes les mesures nécessaires en pareil cas furent prises à l'instant même, et on sut bientôt que Roumage était parti en poste par la route de Paris, et qu'arrivé à Chevilly, Roumage et son ami, déguisé en ecclésiastique, et qu'on croit cependant protestant comme lui, se séparèrent; ce dernier monta à cheval et partit à franc-étrier, sans doute pour faire préparer des chevaux sur sa route. Le postillon qui a donné ces derniers détails déclare que Roumage faisait plus de quatre lieues à l'heure.

« On est maintenant sur les traces du fugitif, et on a mis au secret le guichetier soupçonné d'avoir favorisé l'évasion. »

— On est venu nous communiquer une lettre du général Boyer, datée du Caire, le 20 mai, et adressée à un de ses amis à Paris. Nous pouvons donc annoncer d'une manière positive, et avec une véritable satisfaction, que ce général français n'a pas fait partie de l'expédition d'Ibrahim-pacha en Morée, et que, par conséquent, il n'est point mort des suites de la guerre, comme l'*Etoile* l'a annoncé sur la foi d'une lettre de Constantinople.

(Constitutionnel.)

— Hier, dans l'après midi, M. le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes et vice-président du conseil des prisons, a travaillé pendant plus de cinq heures avec Mgr. le dauphin, et a présenté à S. A. R. différens plans d'amélioration touchant le sort des prisonniers, et l'administration des prisons.

— On affirme que deux frégates françaises, qui sont parties sous le commandement de M. de Makau, vont directement à St-Domingue.

— On assure que le gouvernement, frappé de l'inconvénient qui résulte de toutes les nouvelles villes situées aux portes de Lyon, a le projet de les réunir en une seule, qui serait divisée, comme Paris, en plusieurs mairies qui seraient au nombre de 6: 2 pour la ville de Lyon telle qu'elle est actuellement, une pour la Guillotière et les Brotteaux; une pour la Croix-Rousse, une pour Vaise, et une pour Saint-Just. Toutes ces mairies n'auraient qu'un seul conseil municipal.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 2 août. — Le roi et la reine ont donné 2,000 fl. de leur caisse particulière, pour les inondés de la commune de S'Gravendeel.

La direction de la société générale des Pays-Bas, pour favoriser l'industrie nationale a envoyé 200 fl. pour le même objet.

— Sous peu de jours S. M. ira visiter l'exposition de Harlem.

— Voici quelques renseignemens sur le crime dont nous avons parlé dans notre n. d'hier. Le cadavre de l'enfant a été trouvé enterré dans le jardin d'un ancien château situé dans le village, et le rapport des deux hommes de l'art qui en ont fait la visite après l'avoir déterré, constate que l'enfant a vécu. L'on regarde comme mère de l'enfant et l'auteur de cet infanticide, la servante d'un ecclésiastique qui occupait une partie de cette habitation. L'ecclésiastique a été arrêté comme complice; la servante est en fuite.

LIÈGE, LE 3 AOÛT.

On sait qu'une commission ou jury avait été chargé d'apprécier le mérite des produits qui composaient l'exposition de Harlem et de décerner les prix à ceux des fabricans qui avaient le plus approché de la perfection. Sur onze médailles d'or qui ont été accordées, notre province seule en a obtenu cinq. Les fabricans auxquels elles ont été décernées sont :

- MM. Orban, pour ses tôles en fer.
- Graff et Ce., pour ses draps noirs, à l'instar de ceux de Sedan.
- Malherbe de Goffontaine, pour ses armes.
- Biolley et fils à Verviers, pour les draps.
- J. Simonis id id.

La médaille d'or obtenue par MM. Poncelet et Desoer, pour leurs limes à l'exposition de Gand, leur a été confirmée à Harlem.

Les fabricans dont les noms suivent ont aussi été désignés pour des médailles en argent ou en bronze; ce sont :

- MM. Piret et Lefebvre, pour plumes et cires à cacheter.
- Renoz (Henri), pour papiers.
- C. Briesard.
- F. D. Mosselman, pour zinc.
- Devillers, pour armes.
- L. de Beaufrapont, à Chénée.
- H. et W. Simon, à Herstal.
- Delloye, à Huy, pour fer-blanc.
- J. L. Godin et fils, à Huy, pour papier.
- Lieutenant et Pelzer, à Verviers, pour draps.
- H. J. Sauvage, id id.
- Engler et C^o, id id.
- G. J. Stembert, id id.
- J. N. David, à Francomont, id.
- A. Gerdret et frères, à Hodimont, id.
- De la Morte et C^o, id id.
- F. J. Chaineux, à Thimister, id.
- Cavens et Arnoldy, à Spa.

Nous n'avons pu jusqu'à présent nous procurer assez de renseignemens pour garantir que cette dernière liste soit complète.

— Depuis deux jours, de 8 à 11 heures du soir, des gens du peuple du quartier d'Outre-Meuse parcourent nos rues précédés de torches et chantant des litanies. Leur but, dit-on, est d'obtenir de la pluie. Ces espèces de processions ont un aspect fort peu édifiant; il serait préférable que chacun fit ses prières chez soi; de cette manière l'on pourrait-être plus recueilli et l'expression de ces vœux serait plus décente.

— L'arrêté de la régence que nous avons inséré hier fait espérer que nous pourrons jouir bientôt de l'éclairage au gaz. Les particuliers et surtout les maîtres de fabrique apprendront cette nouvelle avec plaisir. Outre l'économie du prix et l'intensité

de la lumière, on sait que le gaz présente encore cet avantage qu'il prévient, quant aux incendies, une partie des dangers des chandelles ou des quinquets, parce que les tuyaux ne contiennent point de mèches ni autres matières qui puissent projeter le feu. On sait que M. Cockerill a fait de ce procédé une application très-heureuse dans sa belle fabrique à Seraing. D'autres personnes de la ville en ont fait des essais non moins satisfaisants, même dans de petites proportions.

— Le comité de secours pour les Grecs a constaté dans sa séance d'avant-hier que le montant des souscriptions (perçues et non perçues) s'élevait, le 31 juillet, à la somme de 6,134 francs 66 centimes. Depuis lors de nouvelles listes se sont encore remplies.

— Nous avons déjà parlé avec détails de l'affaire de la succession du duché de Bouillon qui a fait ici beaucoup de bruit l'année dernière et sur laquelle la cour de Liège a été appelée à statuer. On se rappelle que le prince de Rohan fut condamné à délaisser au prince de Condé et consorts la propriété du duché de Bouillon et l'indemnité due par le roi des Pays-Bas. Cette affaire importante va de nouveau être débattue devant les tribunaux français.

» Attendu, dit un jugement du tribunal de première instance de Paris, qu'aux termes de l'article 121 de l'ordonnance de 1629, dont les dispositions sont reproduites dans les articles 2125 et 2128 du Code civil, et 546 du code de procédure civile, les procès jugés en pays étranger doivent être débattus de nouveau comme entiers lorsqu'il s'agit de leur exécution en France;

Attendu qu'en conséquence de ces dispositions, le prince de Rohan, condamné par la cour de Liège, à délaisser au prince de Condé et consorts, la propriété du duché de Bouillon et l'indemnité due par le roi des Pays-Bas, a le droit de débattre de nouveau, comme entière devant les tribunaux français, la question de propriété jugée par la cour de Liège, que ce droit n'est pas exclusivement attaché à sa personne, et peut-être exercé de son chef par Allen et Godard, cessionnaires d'une partie de l'indemnité due par le roi des Pays-Bas.

Attendu qu'on ne saurait considérer la réponse faite par les plénipotentiaires des cours de Prusse, d'Autriche et de Russie, par laquelle le prince de Condé et consorts, ont été renvoyés à faire valoir leurs droits contre le prince de Rohan, devant les tribunaux des Pays-Bas, comme ayant dérogé, ni pu déroger aux principes consacrés par les dispositions législatives sus-énoncées, principes fondés sur l'indépendance des souverains, en matière de juridiction;

Attendu cependant que le prince de Condé et consorts ne se sont pas suffisamment expliqués sur la question de propriété du duché de Bouillon, et de l'indemnité due par S. M. le roi des Pays-Bas :

Le tribunal, sans s'arrêter ni avoir égard aux fins de non recevoir opposées à Allen et Godard, et sans entendre rien préjuger sur la demande, tant principale que subsidiaire, ordonne que les parties plaideront au fond, et à cet effet renvoie la cause après vacations. »

— On écrit de Wurtzbourg, le 29 juillet :

Le feu a pris hier, vers 3 heures de l'après-midi, dans la maison d'un israélite, fabricant de savon, au village d'Oberaltertheim, arrondissement de Remlingen, à 3 lieues d'ici; les flammes se sont propagées si rapidement qu'en peu d'heures elles ont dévoré 300 maisons, ainsi que l'église. Il ne reste plus que trois habitations intactes. Un nombre immense d'individus était accouru pour porter du secours; mais l'on ne put arrêter le progrès des flammes à cause du manque d'eau; il n'y a dans cet endroit qu'un puits. Plusieurs personnes ont disparu. Ce terrible événement a réduit en très-peu de temps à la plus affreuse indigence 123 familles, formant une population de 561 âmes.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

De Tine, le 6 juillet. — Des ordres exprès du gouvernement de la Morée convoquent à Napoli de Romanie des députés de toutes les îles, et en général de toutes les provinces insurgées. Ces députés sont appelés à élire un roi à la Grèce. Quelques personnes prétendent que ce sera un prince hongrois et peut-être un Grec, d'une très noble origine. Ce sont, dit-on, les députés grecs qui résident à Londres, qui ont conseillé au gouvernement de Morée de hâter l'élection d'un roi qui serait puissamment protégé.

— On lit ce qui suit dans le *Journal des Débats* :

Au premier cri de détresse que la Grèce a fait entendre, M. de Châteaubriand, dont l'esprit élevé sait écarter toutes les considérations de parti quand il s'agit d'accomplir un acte de justice, s'est empressé de lui prêter l'appui de son beau talent. Dès que la nouvelle leur en a été donnée, ils se sont empressés de lui adresser des lettres de remerciement. Quelque répugnance que la nation ait témoignée à voir intervenir les étrangers dans ses affaires intérieures, elle a déclaré unanimement qu'en toute circonstance une exception aurait été admise en faveur de M. de Châteaubriand, parce que les hommes tels que lui sont citoyens de tous les pays.

L'éloquent écrit de M. de Châteaubriand en faveur des Grecs, n'a pas eu le bonheur de plaire à l'*Etoile*. L'ex-ministre a encouru le disgrâce de ce journal, qui se livre contre lui à des attaques indécentes. La *Quotidienne*, qui parfois a du bon, relève vivement le langage de sa vénérable sœur.

L'*Etoile*, feuille payée pour débiter des mensonges et pour insulter aux choses et aux hommes les plus respectables, fait son métier avec tant de ferveur que M. le vicomte de Châteaubriand a été insulté par elle à l'occasion de la note que le noble pair vient de publier en faveur des Grecs. Depuis quelques jours elle redouble ses mensonges au sujet des événements de la guerre d'Orient, ce qu'il faut attribuer sans doute aux nouvelles souscriptions ouvertes pour secourir la Grèce. Mais l'*Etoile* se trompe étrangement, si elle croit qu'il peut lui revenir quelque chose de l'argent qui en proviendra. Les sommes offertes sont destinées à aider le malheur, à protéger l'indépendance d'un peuple, et non à solder des récits mensongers qui ne sont propres qu'à compromettre une cause respectable.

Ce qui peut arriver de plus fâcheux à la cause si intéressante des Hellènes, c'est d'être défendue par des gens à gage. L'*Etoile* ne peut donc que lui nuire

et ne saurait la servir en aucun cas. Puisse faire écouter en parlant de liberté, il faut être soi-même indépendant; la cause la plus juste peut être décriée par le caractère même de l'avocat qui élève la voix en sa faveur. Celle des Grecs ne peut rien gagner aux démonstrations belliqueuses de l'*Etoile*, mais elle pourrait y perdre beaucoup dans l'opinion des gens qui comptent pour quelque chose l'indépendance et la bonne foi. Nous engageons donc la feuille ministérielle, si en effet la cause des Grecs lui est chère, à ne plus s'en mêler; la *livrée* n'a que faire dans une question où il s'agit de la liberté qui veut assurer ses droits. Les îlots de Sparte ne prenaient jamais les armes, ils n'entraient même pas dans le camp: leur place était aux bagages.

ENFANS TROUVÉS ET ABANDONNÉS.

Il est, pour apprécier les actes de l'administration, quelque chose de plus sûr que tous les raisonnemens, ce sont les faits. Depuis quelque temps les infanticides se multiplient dans nos provinces d'une manière effrayante. Plusieurs accusations de ce genre ont occupé notre cour d'assises dans la session qui vient de finir, et bien qu'elles aient perdu dans les débats une grande partie de leur gravité ou que les preuves aient manqué, dans une matière où il est si difficile de les rassembler, l'humanité n'en a pas moins à gémir sur le sort de plusieurs malheureux nouveaux-nés, victimes tout au moins de l'imprudence.

L'attention publique a été excitée par cette affligeante progression. Elle en a cherché les causes et a cru les trouver dans les nouvelles mesures adoptées à l'égard des enfans trouvés et abandonnés.

Notre intention n'est pas de renouveler la question de savoir si l'entretien de ces infortunés doit être à charge du gouvernement plutôt qu'aux frais des communes. Nous la croyons peu importante: si le trésor public supportait cette dépense, il devrait bien créer les moyens d'y faire face, et en définitive ce seraient toujours les communes, c'est-à-dire la nation, qui payerait.

Ce qui doit appeler un sérieux examen, c'est la réduction des hospices, la suppression des tours (1), et, spécialement, l'idée nouvellement adoptée par le gouvernement de faire supporter ces frais d'entretien à chaque commune, non, comme autrefois, d'après sa population et ses ressources, mais d'après le nombre de ses enfans trouvés et abandonnés.

Quant à la réduction des hospices, qu'on jette seulement un coup-d'œil sur les ouvrages des médecins-légistes les plus célèbres de l'époque, et l'on s'assurera qu'il n'en est pas un qui ne place au nombre des principales causes des infanticides la rareté des hospices d'enfans abandonnés. Selon eux, ce n'est point par province mais par arrondissement que ces établissemens doivent se compter. C'est l'humanité, affligée à l'aspect de tant de victimes, c'est la justice, qui n'autorise la punition du crime qu'après l'épuisement des moyens propres à le prévenir, qui, selon eux, sollicitent impérieusement cette salutaire augmentation.

Et c'est alors que tant d'écrivains éclairés et philanthropes s'expriment ainsi, que, dans ce pays, où il n'existait pas même un de ces établissemens par province, nous avons vu supprimer l'hospice de Maëstricht et que nous avons à redouter peut-être que d'autres établissemens, formés dans des provinces voisines, ne soient frappés du même sort (2).

Dira-t-on que la suppression de ces établissemens trouve sa réparation dans les mesures récemment adoptées? Remarquons d'abord qu'en ne maintenant point les tours, en ne créant que des hospices, destinés seulement à recueillir des enfans exposés, elles invitent à commettre le crime d'exposition de part, livrent ces jeunes et faibles créatures aux chances les plus meurtrières, et seront presque toujours impuissantes à prévenir de grands malheurs ou de sinistres forfaits.

L'importance des tours est cependant loin d'être méconnue du gouvernement. Dans le rapport fait aux Etats-Généraux sur les établissemens de bienfaisance, en 1824, il s'exprimait ainsi: « Dans la vue de diminuer le nombre des expositions, le tour, où l'on était dans l'usage de déposer les enfans, avait été supprimé dans quelques lieux. Cette mesure a été désapprouvée, comme étant de nature à compromettre le sort d'un grand nombre d'enfans; le rétablissement des tours a été ordonné, et on examine jusqu'à quel point il peut être paré aux inconvéniens qui en résultent pour les caisses communales. »

Comment, après une telle profession de foi, n'existe-t-il plus d'hospice et par conséquent plus de tour à Maëstricht? Comment n'en voit-on ni à Liège, ni à Verviers, ni à Huy, ni dans aucune ville voisine?..

Il est une autre innovation qu'il faut examiner. Désormais chaque commune ne doit plus comme autrefois supporter les frais d'entretien d'après sa population et ses ressources, mais d'après le nombre de ses enfans trouvés et abandonnés. Cette idée, que recommande d'abord une apparence d'équité propre à séduire, a le double tort d'être impraticable et injuste au fond. Elle est impraticable pour les enfans qu'on veut déposer et ne peut s'appliquer qu'à ceux que l'on veut exposer, à moins qu'il n'y ait dans chaque commune un lieu de dépôt, accessible par le moyen du tour; de plus la facilité d'être découvert en faisant usage de ce moyen, au milieu de ses concitoyens, loin d'y convier, en éloignera et pourra faire naître de dangereuses intentions. C'est le secret par dessus tout qui doit environner ce dépôt. Ouvrez la voie aux investigations et c'en est fait de toutes vos mesures: vous recueillerez quelques enfans exposés, si la température, le dénuement, l'approche des animaux malfaisans ou une foule d'autres causes ne l'ont tué avant que le hasard ne vous l'ait fait découvrir.

Encore une fois l'investigation est ce qu'il y a de plus funeste en cette matière; elle est subversive de tous les principes. Long-temps encore la ville de Maëstricht conservera le souvenir du scandale dont elle a été affligée, lorsqu'en supprimant son hospice on a fait transporter à domicile, par des agens de police, les enfans qui y avaient été reçus, et cela d'après des renseignemens dont la plupart n'offraient aucune authenticité, et pouvaient être d'autant plus facilement inexacts que ceux qui les fournissent ont plus d'intérêt à donner le change sur l'origine des enfans qu'ils déposent.

Il n'en faut pas douter; cet exemple a eu et aura long-temps des suites funestes à Maëstricht. Plus d'un enfant naturel lui devra sa perte, alors même que par l'érection d'un nouvel hospice et le rétablissement du tour on chercherait à ramener une sécurité qu'une aussi scandaleuse violation

(1) On sait que le tour est une espèce de boîte ronde et tournante, placée dans l'épaisseur du mur, à l'entrée des hospices et dans laquelle on pose l'enfant, en avertissant par un coup de sonnette les gens de l'intérieur.

(2) Nous sommes informés qu'on a déjà supprimé le tour placé à l'entrée de l'hospice de Namur. Une lettre écrite de cette ville, le 2 courant, nous apprend qu'on y reçoit encore des enfans, mais seulement lorsqu'ils ont été exposés et que des passans les ont recueillis. « Tous les jours, dit cette lettre, et pour ainsi dire à chaque heure de la soirée, on en expose. Hier encore, entre 9 et 10 heures du soir, on en a trouvé un sur le trottoir du Casino. » De son côté le *Journal de Bruxelles* d'hier nous apprend que des individus accusés d'infanticide viennent d'être arrêtés et qu'un ecclésiastique est prévenu de complicité. Comme on le voit, nos appréhensions sont loin d'être exagérées.

de la confiance publique et d'indiscrètes recherches ont profondément troublé.

Répétons le donc, la première condition d'un pareil dépôt, c'est le secret, c'est l'interdiction de toute recherche sur ceux qui l'opèrent. La possibilité d'une investigation quelconque, l'opinion même de cette possibilité, si maladroitement introduite par l'exemple que nous avons cité, suffit pour déjouer long-tems toute la sollicitude de l'administration la mieux intentionnée. Or, point de secret sans le moyen du tour, réorganisé sur des bases plus propres que jamais à inspirer la confiance que toute recherche est proscriée; et d'après le nouveau mode d'administration, ce moyen n'est pas praticable. Chose étrange! on veut prévenir l'infanticide et l'on méconnaît les causes qui y conduisent. N'est-ce pas la honte? Et la honte qu'est-ce autre chose que la crainte de la publicité?

Elle est injuste au fond l'innovation dont nous parlons; car il est telle commune dont la population est généralement indigente et où par conséquent un grand nombre d'enfants naturels peuvent être exposés. Vous allez ainsi faire retomber sur quelques contribuables une charge hors de toute proportion avec leurs moyens. Supposez au contraire une de ces communes où des usines, des manufactures, un établissement quelconque entretiennent l'aisance; là les mariages seront fréquents, car c'est la misère qui les proscrie, c'est la misère qui multiplie les bâtards. Voilà donc une commune riche et populeuse qui ne concourra nullement à une charge dont le premier but est de prévenir un crime, c'est-à-dire un fait qui intéresse l'ordre public, la morale publique, en un mot la nation.

On reprochait contre l'institution d'hospices d'enfants trouvés et abandonnés une objection à laquelle on a cent fois répondu. C'est une invitation au libertinage. Qui le nie? Mais qui ne voit aussi que la société n'a ici que le choix du mal; et qui osera hésiter entre un vice et un crime féroc, encouragé par une impunité qu'assure presque toujours le défaut de preuves, un crime qui fait périr l'enfant et qui démoralise infailliblement la mère lorsqu'il ne la conduit pas à l'échafaud?

La société d'ailleurs peut supporter le vice. C'est moins encore par les lois que par l'opinion qu'il faut l'attaquer. En propageant l'instruction élémentaire, en laissant un libre essor au commerce et à l'industrie, en leur créant de nouveaux débouchés on peut améliorer graduellement les mœurs du peuple. Mais en ne prévenant pas le crime, autant qu'il est en elle, la société en devient en quelque sorte complice, et encourt de plus le tort de se montrer injuste et cruelle en le punissant. C'est là que tout ajournement est meurtrier.

Craint-on de surcharger l'état, c'est-à-dire les contribuables? Posons d'abord en principe que chaque poursuite en infanticide coûte plus que les soins nécessaires à un enfant jusqu'à l'âge où il puisse travailler. Parvenu là, qu'il soit envoyé dans les colonies de bienfaisance établies dans le royaume, comme déjà on y reçoit les enfants exposés; qu'il y apprenne un métier, que tout ou partie de son travail soit appliqué au profit de l'état, qu'il soit élevé, si l'on veut, dans un système qui le dispose à choisir du service dans notre armée ou dans la marine, et l'on trouvera que, même abstraction faite des grands intérêts de justice et d'humanité qui la commandent, cette dépense est loin d'être sans compensation.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Histoire naturelle. — L'*Asiatic Journal* donne l'analyse d'un mémoire lu par le docteur Abel à la Société asiatique de Calcutta sur un orang-outang tué sur la côte orientale de Sumatra, et qui paraît avoir été le plus grand et le plus remarquable que les Européens aient jamais aperçu. Un officier du vaisseau *Mary-Anne Sophia* étant descendu dans un lieu appelé *Ramban*, découvrit cet animal sur un arbre. Il réunît aussitôt une partie de son équipage et se mit à le poursuivre. L'orang-outang se tenait debout comme un homme; seulement sa marche était peu rapide; quelquefois même il était obligé d'employer ses mains pour l'accélérer. Mais lorsqu'il parvenait à gagner des arbres, sa vitesse était vraiment extraordinaire; il sautait de branche en branche avec l'aisance des plus petits animaux de son espèce, et on ne doute pas qu'il ne fût parvenu à s'échapper si le pays eût été plus boisé. On lui tira plusieurs coups de fusil. L'une des premières balles pénétra sans doute dans les poumons; car on le vit bientôt se suspendre par les pieds à une branche, et vomir une énorme quantité de sang. Lorsqu'il recevait une blessure, il portait toujours sa main sur la partie blessée, et l'expression de sa douleur, pareille à celle d'un homme, excitait la pitié de ceux qui le poursuivaient. Des paysans qui étaient venus pour aider les gens de l'équipage, furent très-étonnés à la vue de ce singe; quoiqu'ils eussent souvent pénétré dans les vastes forêts de l'île, ils n'en avaient jamais aperçu de semblable. On coupa l'arbre sur lequel il s'était arrêté; il tomba enfin, et ses assaillans, se pressant autour de lui, lui lancèrent des épées et d'autres projectiles. Le premier épéiste qui l'atteignit était d'un bois fort dur, qui eût résisté aux efforts de l'homme le plus vigoureux, mais il fut brisé par lui avec la plus grande facilité. Le docteur Abel a fait l'examen des diverses parties de son corps; il l'a trouvé assez bien proportionné, les jambes et les bras avaient beaucoup d'analogie avec les mêmes parties dans l'homme, et présentaient des tendons et des muscles qui ne permettaient pas de douter de leur force; les jambes étaient cependant un peu courtes et les bras fort longs; les pouces étaient comparativement plus petits et plus rapprochés du poignet que chez l'homme. La tête de l'animal n'était ni trop grande ni trop petite pour sa taille énorme; il avait le nez proéminent, les yeux bien fendus et la bouche très grande; son poil était doux et luisant, tout annonçait qu'il était jeune et dans toute sa force. On a mesuré avec soin sa peau, et il en résulte qu'il n'avait pas moins de sept pieds anglais de haut.

Médecine. — On s'occupe beaucoup en Allemagne d'une découverte qu'on y regarde comme devant produire des bienfaits comparables à ceux que nous devons à la vaccine. Il s'agit d'un préservatif contre la scarlatine, maladie terrible qui survient ordinairement par épidémie comme la variole, et qui, si elle est moins fréquente que ne l'était autrefois cette dernière affection, est encore plus meurtrière.

Lors d'une épidémie terrible de scarlatine contagieuse, on a cru remarquer que l'emploi de la *belladone* donnait aux enfants une affection analogue nullement dangereuse, et les préservait de la scarlatine régnante. Il suffisait pour cela de leur administrer pendant une dizaine de jours trois ou quatre cuillerées d'une potion formée avec dix ou douze grains d'extrait de *belladone* dans une chopine d'eau. A la suite de ce traitement il survenait quelques rougeurs fugaces à la peau, un sentiment de constriction et d'ardeur à la gorge, le tout accompagné d'un léger mouvement fébrile. Des enfants à qui l'on avait fait ainsi contracter cette espèce de scarlatine factice ont pu impunément coucher dans un hospice avec des malades atteints de la même affection, tandis que d'autres enfants, pour être seulement entrés dans l'établissement, ont contracté la maladie.

Il nous semble qu'il serait important que les médecins de notre pays fixassent l'opinion publique sur cette méthode. Elle se présente appuyée du suffrage de Semmering, Hufeland, Meglin, etc. En France le docteur Lemercier s'en est également déclaré partisan.

En 1775, il n'y avait à Londres que quatre bibliothèques; on en compte cent aujourd'hui et neuf cents dans toute l'Angleterre. Ce pays a en outre quinze à vingt mille sociétés de lecture qui répandent une foule de livres parmi les classes inférieures de la population. Un seul libraire de Londres, M. Longman, vend chaque année cinq cent mille volumes environ; il emploie soixante commis, deux cent cinquante imprimeurs et relieurs, et paye aux journaux cinq mille livres sterl. d'annonces. Il circule maintenant 484 journaux en Angleterre.

M. le marquis Dampierre, pair de France, vient de faire construire, sur la rivière qui arrose son domaine, à Dampierre (Aube), un pont suspendu en fil de fer, qui a cinquante-quatre pieds de long sur quatre de large. Il y a de chaque côté du pont, deux rampes élégantes, réunies au plancher par des boutons en fer à écrous, et fortement attachés aux quatre poteaux. Ce pont, sur lequel 40 personnes à la fois peuvent passer sans danger, n'a coûté que six cents francs.

Le physicien Selim-Agat, de Smyrne, vient de confectionner le plus grand aérostat qu'on ait vu jusqu'à ce jour. Il a 140 pieds de diamètre, et la nacelle a 22 pieds de circonférence. Ce physicien doit faire une ascension prochaine. Il est à remarquer que Selim-Agat est le premier turc qui ait osé monter dans un ballon et entreprendre un voyage aérien.

COMMERCE.

Londres, le 29 juillet. — On croit que M. Briggs, agent anglais près du pacha d'Egypte, quand il sera arrivé à Alexandrie, fera des représentations au vice-roi pour le déterminer à se désister du monopole qu'il fait des productions de l'Egypte ou au moins à ne pas remplir les marchés étrangers par les envois nombreux qu'il fait pour son propre compte, conduite qui nuit au commerce en général et est diamétralement opposée aux intérêts britanniques, ainsi qu'aux capitulations et articles de paix entre l'empire ottoman et la Grande-Bretagne, qui doivent régler le commerce d'Egypte, comme ils régissent celui de Smyrne, de Constantinople et du reste des domaines ottomans.

Une lettre de Calais du 24 juillet, dit qu'il y a régné la plus grande activité par suite des importations nombreuses d'indigo dont on a voulu s'approvisionner avant le 28, jour où le droit additionnel de 50 pour cent a été mis en vigueur sur cet objet. Tous les bateaux à vapeur disponibles avaient été loués pour toner les navires marchands destinés pour divers ports de la France et chargés de cette marchandise. L'importation des chevaux continuait pareillement à Calais.

Petersbourg, le 16 juillet. — La formation projetée d'une société d'actionnaires, pour la culture des vins et leur débit dans la Crimée, a obtenu la sanction impériale; elle entrera en activité l'automne prochain; elle compte déjà un grand nombre d'actionnaires.

BOURSE D'ANVERS, du 2 août.

EFFETS PUBLICS. — Ils n'ont pas éprouvé de variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 174 p. c. de perte; le Londres court s'est fait à 396 1/2, il est resté papier, le papier à deux mois a été demandé à 397 1/2; le Paris s'est traité à la cote d'hier; le Francfort court manque, le papier à six semaines s'est placé à 36, il est resté argent; le papier à trois mois manque ainsi que le Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 500 balles café Batavia à 39 cents; environ 100 barils Cuba à 37 1/8 cents; et un petit de Brésil à 38 cents.

Environ 400 sacs sucre Bengale demi-blanc ont été vendus à fl. 22, en entrepôt, et un petit lot de Manille à fl. 24.

Les riz sont par continuation demandés; il s'en est vendu environ 400 bques de la Caroline, en divers lots, de fl. 14 1/4 à fl. 16, suivant qualité.

BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 31 juillet.

Dette act. 59 3/4 60 1/4 59 1/2 116. Différée, 1 3/16, 1 1/4. Bill. de chance, 25 1/4 3/4 1/2. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99 7/8. Rentes remb., 90 90 1/4 1/8. Lots d'o., 69 71. Act. de soc. de comm. 102 3/4, 103, 102 7/8.

TEMPÉRATURE DU 3 AOUT.

A 9 h. du mat., 18 1/2 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 22 d. au-dessus.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

GOLLEGE ROYAL DELIÈGE. — ORDRE DES EXERCICES LITTÉRAIRES.

Classe élémentaire. Lundi 8 août, le matin, de 8 à 10; dans l'après-dinée, de deux et demie à quatre et demie.

Sixième et cours de Hollandais. Mardi 9, le matin, de 8 à 11.

Cinquième et cours de Hollandais. Mercredi 10, le matin, de 8 à 11.

Quatrième. Jeudi 11, le matin, de 8 à 11.

Troisième. Vendredi 12, le matin, de 8 à 11.

Seconde. Samedi 13, le matin, de 8 à 10; dans l'après-dinée, de deux et demie à quatre et demie.

Rhétorique. Mardi 16, le matin, de 8 à 11.

Langue Grecque. Mercredi 17, le matin, de 8 à 11; Jeudi 18, le matin, de 8 à 11.

Mathématiques. Vendredi 19, le matin, de 8 à 11.

La distribution solennelle des prix, offerts par la munificence de la ville, se fera à la société libre d'Emulation le mardi 23, à quatre heures de l'après-dinée.

Liège, 1^{er} août 1825. L. L. F. CHARMANT.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances, à l'hôtel-de-ville, le mardi 7 août courant, à onze heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages et fournitures nécessaires pour la réparation du chemin de la Boverie, à partir de la digue près de chez Doblesteine, jusqu'aux grosses bannes conformément au cahier des charges, que l'on peut voir au secrétariat de la régence.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication, et pour qu'elle soit admise elle doit être rédigée sur papier timbré et indiquer le montant de la soumission en florins des Pays-Bas.

A l'Hôtel de ville le 2 août 1825.

Le bourgmestre, Chevalier de MÉLOTTE D'ENVOZ.

Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente à la librairie de P. J. DE MAT, Grande-Place, à Bruxelles.

Atlas historique, chronologique, statistique et géographique des deux Amériques et des îles adjacentes, publié en Amérique d'après le plan de LESAGE; traduit de l'anglais, avec de nombreuses corrections et augmentations; par J. A. Buchon. (1^{re} livraison.) Paris 1825, grand in-folio, même format que celui de l'atlas de Lesage.

Cinquante trois cartes et tableaux forment ce magnifique ouvrage, d'autant plus précieux pour nous, qu'il renferme une masse de documents authentiques qu'aucun autre n'avait pu encore réunir. Il y aura 3 livraisons; chaque livraison coûte 40 fr. (18 fl. 90 cents) aux souscripteurs; à la 3^e, le prix de l'ouvrage sera de 138 fr. (65 fl. 20 cents) pour les personnes qui n'auront pas souscrit.

Dictionnaire Infernal, ou bibliothèque universelle sur les êtres, les personnages, les livres, les faits et les choses qui tiennent aux apparitions, à la magie, au commerce de l'enfer, etc., etc., et généralement à toutes les croyances merveilleuses, surprenantes, mystérieuses et surnaturelles; par M. Collin de Plancy. 2^e édition entièrement refondue; tome 1^{er}. Paris 1825; in-8^o. Cet ouvrage formera 4 forts volumes; chaque volume, pour les souscripteurs, se paiera 9 fr. (4 fl. 25 cents). Une livraison de planches curieuses ou nécessaires à l'intelligence de quelques parties de l'ouvrage, paraîtra avec le dernier volume, et sera délivrée gratis aux souscripteurs; ceux qui n'auraient pas souscrit avant la mise en vente du 2^e volume, paieront cette livraison 7 fr. 80 c. (3 fl. 53 cents) en plus.

Voyage bibliographique, archéologique et pittoresque en France; par le Rév. Th. Frognal Dibdin; traduit de l'anglais, avec des notes par Théo. Licquet et G. A. Crapelet, avec figures et fac simile. Tome 1^{er}. Paris 1825; in-8^o. Il y aura 4 volumes.

Prix de chaque volume: 12 fr. (5 fl. 67 cents.)

Ouvrages complètes de Freret, mises dans un nouvel ordre, augmentées de plusieurs mémoires inédits et accompagnées de notes et d'éclaircissemens historiques; par M. Champollion-Figeac; tome 1^{er}. Paris 1825, in-8^o. Il y aura 8 volumes.

Prix de chaque volume: 7 fr. 50 c. (3 fl. 53 cents.)

Leçons hollandaises de littérature et de morale, ou recueil en prose et en vers des plus beaux morceaux de la langue hollandaise dans la littérature des trois derniers siècles; ouvrage classique à l'usage des établissemens d'instruction publiques et particulières; par J. F. X. Wurth aîné, avocat, docteur en philosophie et en lettres. Luxembourg 1825; 2 vol. in-8^o. 10 fr. (4 fl. 72 cts.)

Discours prononcé par M. Casimir de Lavigne, le jour de sa réception à l'Académie française; suivi de la réponse de M. Auger. Paris 1825; in-8^o. Prix. 2 fr. (94 cents.)

Mémoires en réponse à la question proposée par l'Académie royale de Bruxelles: «Quels sont les changemens que peut occasionner le déboisement de forêts considérables sur les contrées et communes adjacentes, relativement à la température et à la salubrité de l'air, à la direction et à la violence des vents dominans, à l'abondance et à la localité des pluies d'où dérivent les sources et les eaux courantes, et en général à tout ce qui constitue son état physique actuel?» Par MM. Moreau de Jonnés et Bosson. Bruxelles 1825; in-4^o. 6 fr. (2 fl. 83 cents.)

Ces Mémoires, qui ont été couronnés par l'Académie royale de Bruxelles, sont indispensables aux agens de la société royale pour l'industrie nationale, et à tous propriétaires de bois et forêts. Il n'en a été tiré qu'un petit nombre d'exemplaires.

A louer, en tout ou en partie, le magnifique Château de Chokier, richement meublé, avec jardins et bosquets en dépendans, situé au bord de la Meuse, sur la chaussée de Namur à Liège, à trois lieues de cette dernière ville. Le bail sera fait pour plusieurs années, et au conditions les plus favorables.

S'adresser, en personne, ou par lettres affranchies, à M^{de} la Comtesse Loison à Chokier par Liège.

On cherche un apprentif en pharmacie. S'adresser au bureau de cette feuille.

(477) Les personnes ayant les qualités requises pour remplir la place vacante de directeur de l'hospice des orphelins, peuvent s'adresser à la commission des hospices civils à Liège.

A louer pour le 15 mars 1826, une très belle ferme avec 160 bonniers de vergers, jardins et terres labourables de première qualité: le tout à peu-près en une pièce située à 2 1/2 lieues de Liège, dans une position très agréable.

S'adresser au notaire BERNARD, à Moinalle et au n. 6 à Grâce-Montegnée en face de l'embranchement. Le même notaire est aussi chargé de louer, vendre ou d'échanger contre une maison à Liège, une très jolie maison de campagne bâtie dans le goût le plus moderne avec 3 bonniers de jardin et vergers. Le tout en un gazon et dans une très belle situation à 2 1/2 lieues de Liège.

Lundi 22 août 1825, à 11 heures du matin, il sera procédé devant le notaire TIMMERMANS, à Cortesseu, canton de Looz, à la vente à crédit d'une propriété forestière, contenant huit bonniers de futaye sur taillis essence de chêne, situés commune de Vliermaelrode.

A louer de suite une maison bâtie à la moderne, avec un grand verger, pompe, citerne, etc. sise rue Lulay-des-Fèves, n^o 75. S'adresser pour les conditions au n^o 41, rue Vinave-d'He.

MESSAGERIES ROYALES DE Ve. B. LEMAIRE ET L'ÉCLAIR.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du premier août prochain, son service de LIÈGE A BRUXELLES FAISANT LE TRAJET EN DOUZE HEURES, partira tous les jours à 5 heures du matin au lieu de jour à autre, comme ce service s'est fait jusqu'à ce jour. Cette voiture correspondra directement avec Maëstricht, Anvers et toute la Hollande, et à l'arrivée à Bruxelles avec Gand, Ostende, Lille, Calais, Londres, Valenciennes et Paris, de manière que MM. les voyageurs n'éprouveront pas le moindre retard.

L'entreprise sollicite la continuation de la bienveillance du public; la plus grande célérité et économie sont promises.

Les voitures sont du dernier goût et entièrement suspendues sur ressorts.

Les bureaux sont:

A Liège,	Hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.
Verviers,	A la Boule d'or. Hubar, directeur.
Maëstricht,	A la Poste aux Chevaux.
Bruxelles,	Rue de l'Hôpital, chez M ^{de} la veuve B. Lemaire.
Anvers,	Hôtel d'Angleterre, chez M ^{de} Ve. Loos.

(403) A louer pour le premier mars 1826, mercredi 10 août 1825, à 9 heures du matin, au bureau de la recette des hospices, rue Féronstrée à Liège, où l'on peut voir les conditions: 1^o deux jardins, situés chaussée Saint Gilles; 2^o un autre au Pery; 3^o et 521 perches 655 palmes (6 bonniers 13 verges grandes 8 1/2 petites) de terre en quatre pièces, situées sur Bouxhay, commune de Grivegnée.

Le Sr. Louis MALLEUX, homme de loi, agent d'affaires, réitére au public, afin que personne n'en ignore, qu'il rédige toute espèce d'actes sous seing-privé, mémoires, pétitions au roi et aux autres monarques étrangers, aux autorités quelconques, et pour tel objet que ce soit; il le fait gratuitement pour les indigens. Il demeure rue des Tanneurs, n^o 14.

A louer pour le Noël prochain, une belle maison de commerce, située rue Neuvise, n^o 956, avec un bâtiment derrière. S'adresser à M. CLOSON, n^o 713, derrière la salle de spectacle.

A vendre à la ferme du Val St. Lambert, des chevaux propres à la selle et au cabriolet, un bélier et quelques brebis de race pure et des brebis et moutons Métis.

(485) TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Louis Vincent, père.

La liquidation de la faillite de Louis Vincent, père, ci-devant négociant à Liège, étant terminée, le syndic-caissier soussigné, invite les créanciers dont les créances ont été reconnues et admises au passif, à se réunir le 17 août, présent mois, à 3 heures de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce à Liège, pour recevoir le compte de sa gestion, et par suite toucher leur dividende respectif et en donner décharge en présence de M. le juge-commissaire qui dressera du tout procès-verbal.

Liège, le 2 août 1825. (Signé) T. DECRAMPS-LEFEBVRE.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Qui aura lieu le dimanche sept août mil huit cent vingt-cinq aux dix heures du matin, au domicile du sieur Pierre Laboulle, maréchal-ferrant, demeurant à Sougniez, commune de Sprimont, consistant en fruits croissans; savoir: 1^o. Une pièce de terre située en lieu dit Warnoumont, contenant environ 43 perches 53 aunes, joignant du levant à Hubert Hallet, du couchant à Henri Germain, ensemencée de vesces. 2^o. Une autre idem située en lieu dit Falixhe, contenant environ 21 perches 79 aunes, joignant du levant à Hubert Vincent, du couchant à Noël Detilleux, ensemencée de peignes et blés. 3^o. Une autre idem contenant environ 3 perches 25 aunes, située en lieu dit Fournai-Hetz, tenant du levant à François Germain, du couchant à François Lagard, ensemencée de carottes et peignes. 4^o. Une autre pièce contenant environ 21 perches 79 aunes, située au lieu dit Pelaihez, tenant du levant à Hubert Vincent, du couchant à André Hanlez, ensemencée de trefles. 5^o. Une autre pièce contenant environ deux perches 17 aunes, située au lieu dit Pied des Hayes, tenant du levant à un terrain inculte, du couchant à Pierre Laboulle, ensemencée d'orges.

Toutes les pièces de terres ci-dessus sont situées en la commune de Sprimont; plus une autre pièce de terre située en la commune d'Aywaille, contenant environ 61 perches 3 aunes, en lieu dit Conde-Charneux, entourée de bruyères, ensemencée de pommes de terre, seigle et avoine. 2^o. Et une autre pièce contenant environ 15 perches 7 aunes, située même commune, entourée de bruyères, ensemencée de pois. Tous ces fruits ont été saisis et brandonnés par procès-verbal du vingt-deux juillet 1825, enregistré à Louvegnée le 23 même mois, fait par l'huissier REUL, à la requête de François Charlier, propriétaire, domicilié à Sougniez, sur le Sr. Noël Vincent, aussi propriétaire, demeurant actuellement à Sachewaux, même commune de Sprimont. Le tout argent comptant.

M. G. REUL.